



# Publication and dissemination of the European Convention on Human Rights, the case-law of the European Court of Human Rights and other relevant texts

## Publication et diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et d'autres textes pertinents



**Recommendation CM/Rec(2021)4 of the Committee of Ministers to member States on the publication and dissemination of the European Convention on Human Rights, the case-law of the European Court of Human Rights and other relevant texts**  
*(adopted by the Committee of Ministers on 22 September 2021 at the 1412<sup>th</sup> meeting of the Ministers' Deputies)*

**Recommandation CM/Rec(2021)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et d'autres textes pertinents**  
*(adoptée par le Comité des Ministres le 22 septembre 2021, lors de la 1412<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE





## **PUBLICATION AND DISSEMINATION OF THE EUROPEAN CONVENTION ON HUMAN RIGHTS, THE CASE-LAW OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS AND OTHER RELEVANT TEXTS**

**Recommendation CM/Rec(2021)4 of the Committee of Ministers to member States on the publication and dissemination of the European Convention on Human Rights, the case-law of the European Court of Human Rights and other relevant texts**

*(adopted by the Committee of Ministers on 22 September 2021  
at the 1412<sup>th</sup> meeting of the Ministers' Deputies)*

---

## **PUBLICATION ET DIFFUSION DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET D'AUTRES TEXTES PERTINENTS**

**Recommandation CM/Rec(2021)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et d'autres textes pertinents**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 22 septembre 2021  
lors de la 1412<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

**Council of Europe / Conseil de L'Europe**

All requests concerning the reproduction or translation of all or part of this document should be addressed to the Directorate of Communication (F-67075 Strasbourg Cedex).

All other correspondence concerning this document should be addressed to the Directorate General of Human Rights and Rule of Law.

Layout: SPDP, Council of Europe  
© Council of Europe, December 2021  
Printed at the Council of Europe

---

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F 67075 Strasbourg Cedex).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction Générale Droits de l'Homme et État de droit.

Mise en page : SPDP, Conseil de l'Europe  
© Conseil de l'Europe, décembre 2021  
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

## TABLE OF CONTENTS

## TABLE DES MATIÈRES



### **Recommendation CM/Rec(2021)4**

of the Committee of Ministers to member States on the publication and dissemination of the European Convention on Human Rights, the case law of the European Court of Human Rights and other relevant texts

5

#### Appendix

11

1. Main principles governing the publication and dissemination 13
2. Means of publication and dissemination 15
3. Co-ordination and co-operation 16
4. Quality of translations 16
5. Council of Europe resources 16

---

### **Recommandation CM/Rec(2021)4**

du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et d'autres textes pertinents

17

#### Annexe

23

1. Principes généraux régissant la publication et la diffusion 24
2. Moyens de publication et de diffusion 27
3. Coordination et coopération 28
4. Qualité des traductions 28
5. Ressources du Conseil de l'Europe 28





**Recommendation  
CM/Rec(2021)4  
of the Committee of Ministers  
to member States  
on the publication and  
dissemination of the European  
Convention on Human Rights,  
the case law of the European  
Court of Human Rights and  
other relevant texts**

*(adopted by the Committee of Ministers  
on 22 September 2021  
at the 1412<sup>th</sup> meeting  
of the Ministers' Deputies)*





The Committee of Ministers of the Council of Europe, under the terms of Article 15.b of the Statute of the Council of Europe,

Recalling the essential role of the system of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms (ETS No. 5, “the Convention”) in the effective protection of human rights, the rule of law and democracy in Europe;

Recalling the obligation of States Parties under Article 1 of the Convention to secure the rights and freedoms enshrined in the Convention to everyone within their jurisdiction;

Considering that knowledge of the Convention system is a *sine qua non* condition for its viability and effectiveness since it facilitates the implementation of the Convention at the national level through enabling conformity of national decisions with the Convention, preventing violations of the Convention, as well as the execution of the judgments of the European Court of Human Rights (“the Court”), and, therefore, requires the continued engagement and commitment of the States Parties to promote and strengthen such knowledge;

Building on the Brussels Declaration of 27 March 2015 which called on the States Parties to promote the accessibility of the Court’s judgments, action plans and reports as well as to the Committee of Ministers’ decisions and resolutions, by developing their publication and dissemination to the stakeholders concerned, so as to involve them further in the judgment execution process at the domestic level; and by translating or summarising relevant documents, including significant judgments of the Court;

Building on the Copenhagen Declaration of 13 April 2018 which called on States Parties, as part of their responsibility to implement and enforce the Convention at the national level, to promote translation of the Court’s case law and legal materials into relevant languages which contributes to a broader understanding of Convention principles and standards;

Recalling the Committee of Ministers’ decision ‘Securing the long-term effectiveness of the system of the European Convention on Human Rights’, adopted on 4 November 2020, which resolved to ensure the continued effectiveness of the Convention system and called upon all States Parties, *inter alia*, to abide by the judgments of the Court rendered against them, to ensure the promotion and effective implementation of the Convention, and to translate and disseminate the Court’s case law at national level;

Recalling Recommendation [Rec\(2002\)13](#) of the Committee of Ministers to member States on the publication and dissemination in member States of the text of the European Convention on Human Rights and the case law of the European Court of Human Rights and welcoming the work

undertaken by the States Parties so far to implement this recommendation;

Taking into account that, since Recommendation [Rec\(2002\)13](#) was adopted, the Convention has become an integral part of the domestic legal order in all its State Parties and the number and diversity of cases decided by the Court has significantly increased together with the number of authorities concerned whether national, regional or local;

Stressing the need for action by the member States to implement the Convention at the national level to take into account the developments in the Convention system during the decade of reforms in the course of the Interlaken process as well as the increased number of texts that are relevant to the Convention system;

Having regard to the current diversity of practices in the member States in relation to the translation and dissemination of the Court's case law and the need in several member States to have guidance on the main principles for such translation and dissemination so that the case law can be effectively known and that the relevant national authorities can apply it;

Acknowledging the central contribution of the HUDOC databases in ensuring the continued effectiveness of the Convention system as well as the challenges faced by national authorities and other actors who do not have access to these systems or do not know the official languages of the Council of Europe;

Acknowledging the significant opportunities that information and communication technological developments offer to promote enhanced knowledge of the Convention system at the national level;

Stressing the need to continue to engage with national human rights institutions (NHRIs), Ombudsman institutions, equality bodies and other human rights structures in the implementation of the Convention, as well as civil society organisations, to promote knowledge of the system of the Convention at the national level;

Emphasising the importance of strengthening the Council of Europe support for member States in the implementation of the Convention at national level, including through co-operation projects such as the HELP Programme (Human Rights Education for Legal Professionals);

Taking into consideration the diversity of traditions and practices in member States with regard to the publication and dissemination of the texts that are relevant to the Convention system;

Considering that the Court in its policy of publication of judgments and decisions already provides for the protection of personal data,

Recommends that the governments of member States:

- i. ensure by appropriate means and actions that the texts relevant to the Convention system are accessible, in particular that their publication and dissemination comply with the principles set out in the appendix of this recommendation which replaces Recommendation [Rec\(2002\)13](#);
- ii. ensure by appropriate means and actions a wide dissemination of this recommendation to relevant authorities and stakeholders.





## **APPENDIX**

**to Recommendation  
CM/Rec(2021)4  
of the Committee of Ministers  
to member States on the  
publication and dissemination  
of the European Convention on  
Human Rights, the case-law of the  
European Court of Human Rights  
and other relevant texts**



## 1. Main principles governing the publication and dissemination

1.1. Member States should ensure the publication and dissemination of the European Convention on Human Rights (“the Convention”), the case law of the European Court of Human Rights (“the Court”) and other relevant texts in the language(s) of the member State concerned.

1.2. Member States should ensure that the texts of the Convention and the Protocols thereto are published and disseminated in full.

1.3. Member States should also ensure that the case law of the Court in which the member State concerned is a Party is published and disseminated in due time either in full or, when justified by the national context, in the form of excerpts or summaries thereof which accurately reflect the original text, and contain references thereto (e.g., through hyperlinks).

1.4. Member States, taking into account the diversity of their national situations, should facilitate access to the texts referred to above of the national authorities responsible for the implementation of the Convention, in particular judges, public prosecutors, law enforcement officials, the administration of the penitentiary system, social authorities, national human rights institutions (NHRIs)<sup>1</sup> and, where appropriate, other structures and institutions, while having due regard to their fields of competence and responsibilities.

1.5. Member States should ensure the publication and dissemination of the case law of the Court in which the member State concerned is not a Party whenever they deem that this contributes to addressing complex or structural domestic problems or is otherwise relevant for the application, within their jurisdiction, of the Convention and the Protocols thereto. Where full translation of such case law is not necessary in the national context, excerpts or summaries thereof which accurately reflect the original text, and contain references thereto (e.g., through hyperlinks), should be ensured.

1.6. Member States should ensure that all judgments and decisions of the Court to be executed in their respect are duly and promptly disseminated to relevant actors in the execution process. They should ensure that the same actors are also promptly informed, in a format deemed appropriate, of the decisions and resolutions of the Committee

---

<sup>1</sup> Recommendation CM/Rec(2021)1 of the Committee of Ministers to member States on the development and strengthening of effective, pluralist and independent national human rights institutions.

of Ministers in the context of the execution of judgments of the Court as well as action plans submitted by that member State. Member States should also publish these texts of the Committee of Ministers and action plans in a format deemed appropriate.

1.7. Member States should, as far as possible, publish and disseminate the following texts:

- Recommendations of the Committee of Ministers to member States concerning the prevention of violations of the Convention and the effective execution of the Court's judgments, notably Recommendation [CM/Rec\(2010\)3](#) on effective remedies for excessive length of proceedings; Recommendation [CM/Rec\(2008\)2](#) on effective means to be implemented at domestic level for the rapid execution of judgments of the European Court of Human Rights; Recommendation [Rec\(2004\)6](#) on the improvement of domestic remedies; Recommendation [Rec\(2000\)2](#) on the re-examination or reopening of certain cases at domestic level following judgments of the European Court of Human Rights;
- the Rules of Court and Practice Directions issued by the President of the Court as well as the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments of the Court and of the terms of friendly settlements and directions given as to the Committee's working methods.

1.8. Member States should assess the desirability and feasibility of publishing and disseminating other texts, namely:

- Materials elaborated by the Registry of the Court on the case law or by articles of the Convention or by themes as well as materials and guides elaborated by the Council of Europe's Department for the Execution of Judgments with respect to execution issues;
- Recommendations of the Committee of Ministers to member States concerning the protection and promotion of the rights and freedoms set forth in the Convention in various areas whenever pertinent to reinforcing the implementation of the Convention in the member State concerned, and, in particular where this contributes to addressing complex or structural problems at the domestic level;
- Recommendations and Resolutions and accompanying reports of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, reports of the Council of Europe monitoring and advisory bodies and the Commissioner for Human Rights wherever such reports are issued in respect of the member State concerned, as well as



thematic reports, analyses, comments or materials issued by Council of Europe monitoring and advisory bodies, whenever pertinent to reinforcing the implementation of the Convention in the member State concerned, and in particular where this contributes to addressing complex or structural problems at the domestic level.

On the basis of this assessment, member States should identify and prioritise the texts concerned, taking into account the needs of the national authorities to know other texts relevant to the Convention system. Where appropriate, this assessment should be carried out in consultation and co-operation with relevant stakeholders including NHRIs, civil society organisations, academia and associations of legal professionals, notably bar associations.

## **2. Means of publication and dissemination**

2.1. Member States should ensure that the texts referred to in points 1.2. and 1.3. and, wherever applicable, other texts referred to above, are accessible in electronic and/or printed form, without barriers taking into account the provisions of the United Nations Convention on the rights of persons with disabilities.

2.2. Access to the texts in electronic form, and to those referred to in point 1.2. in printed form, should be ensured free of charge. The person applying for access in printed form to other texts may be charged a fee which should be reasonable and not exceed the actual costs of reproduction and delivery of the documents.

2.3. When the publication and dissemination of the texts are realised primarily in electronic form, member States should facilitate access to these texts to the persons who cannot avail themselves of electronic means, such as by providing them with access to the documents in printed form.

2.4. Member States should, as appropriate, encourage the regular production of textbooks and other publications, in printed and/or electronic form, facilitating the knowledge of the Convention system and the case law of the Court.

2.5. Member States should consider encouraging the designation of contact persons in the judiciary, while fully respecting its independence, public administration, law enforcement authorities and legal professions to facilitate access to, and co-operate in the dissemination of the Convention, the case law of the Court and other texts translated in accordance with this recommendation.

### **3. Co-ordination and co-operation**

3.1. Member States should consider the possibility of co-operating with a view to publishing compilations, in printed or in electronic form, including databases, of Court judgments and decisions that are available in non-official languages of the Council of Europe.

3.2. Member States should consider proactively and regularly co-operating with relevant stakeholders, mentioned in point 1.8., and wherever appropriate, with actors of the private sector, with a view to undertaking or co-ordinating initiatives and activities aimed at translating, publishing and disseminating the texts referred to above, seeking improved efficiencies and synergies in the allocation of financial resources and complementing each other's work.

3.3. Member States, where appropriate, should promote multi-stakeholder dialogues and meetings between national authorities and, where appropriate, other actors, regarding themes and issues of relevance in their national context addressed in the texts which have been published and disseminated, with a view to facilitating their understanding and implementation by national authorities.

### **4. Quality of translations**

4.1. Member States should ensure that their translations into the language(s) of their country are carried out by professionals or on the basis of reliable electronic methods.

### **5. Council of Europe resources**

5.1. For the purposes of the implementation of this recommendation, member States should promote and facilitate effective access to the resources made available by the Council of Europe, such as HUDOC databases, the HELP programme as well as the publicly available parts of the websites of the various bodies and services of the Council of Europe.

5.2. Member States should, whenever pertinent, pay particular attention to seeking and making full use of the assistance that can be provided by the Council of Europe regional or country-specific co-operation programmes as regards the implementation of this recommendation and carrying out training of relevant national authorities on the system of the Convention.



**Recommandation  
CM/Rec(2021)4  
du Comité des Ministres aux  
États membres sur la publication  
et la diffusion de la Convention  
européenne des droits de  
l'homme, de la jurisprudence de  
la Cour Européenne des droits  
de l'Homme et d'autres textes  
pertinents**

*(adoptée par le Comité des Ministres  
le 22 septembre 2021,  
lors de la 1412<sup>e</sup> réunion  
des Délégués des Ministres)*



Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Rappelant le rôle essentiel du système de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5, « la Convention ») dans la protection effective des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie en Europe ;

Rappelant l'obligation des États parties, en vertu de l'article 1 de la Convention, de garantir les droits et libertés consacrés par la Convention à toute personne relevant de leur juridiction ;

Considérant que la connaissance du système de la Convention est la condition *sine qua non* de sa viabilité et de son efficacité puisqu'elle facilite la mise en œuvre de la Convention au niveau national en permettant la conformité des décisions nationales avec la Convention, la prévention des violations de la Convention, ainsi que l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour »), et, par conséquent, elle requiert un engagement et une détermination continus des États parties à promouvoir et à renforcer cette connaissance ;

S'appuyant sur la Déclaration de Bruxelles du 27 mars 2015 qui a appelé les États parties à favoriser l'accès aux arrêts de la Cour, aux plans d'action et bilans ainsi qu'aux décisions et résolutions du Comité des Ministres, en assurant leur publication et leur diffusion aux acteurs concernés, en vue de leur implication accrue dans le processus d'exécution des arrêts au niveau interne ; et en traduisant ou en résumant les documents pertinents, y compris les arrêts significatifs de la Cour ;

S'appuyant sur la Déclaration de Copenhague du 13 avril 2018 qui a appelé les États parties, dans le cadre de leur responsabilité de mettre en œuvre et de faire appliquer la Convention au niveau national, à encourager la traduction de la jurisprudence et de documents juridiques de la Cour dans les langues pertinentes, ce qui contribue à élargir la compréhension des principes et des normes de la Convention ;

Rappelant la décision du Comité des Ministres « Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme », adoptée le 4 novembre 2020, dans laquelle ce dernier est résolu à garantir l'efficacité continue du système de la Convention et appelle tous les États parties, entre autres, à se conformer aux arrêts de la Cour rendus à leur encontre, à assurer la promotion et la mise en œuvre effective de la Convention, et à traduire et diffuser la jurisprudence de la Cour au niveau national ;

Rappelant la Recommandation [Rec\(2002\)13](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et

se félicitant des travaux entrepris jusqu'à présent par les États parties pour mettre en œuvre cette recommandation ;

Compte tenu du fait que, depuis l'adoption de la Recommandation [Rec\(2002\)13](#), la Convention est devenue partie intégrante de l'ordre juridique interne de tous ses États parties et que le nombre et la diversité des affaires tranchées par la Cour ont considérablement augmenté, de même que le nombre d'autorités concernées, qu'elles soient nationales, régionales ou locales ;

Soulignant la nécessité que l'action des États membres pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national tienne compte de l'évolution du système de la Convention au cours de la décennie de réformes engagées dans le cadre du processus d'Interlaken ainsi que du nombre accru de textes qui sont pertinents pour le système de la Convention ;

Vu la diversité actuelle des pratiques dans les États membres en matière de traduction et de diffusion de la jurisprudence de la Cour et la nécessité, dans plusieurs États membres, de disposer d'orientations sur les grands principes de cette traduction et de cette diffusion afin que la jurisprudence puisse être effectivement connue et que les autorités nationales compétentes puissent l'appliquer ;

Reconnaissant la contribution essentielle de la base de données HUDOC pour assurer l'efficacité continue du système de la Convention, ainsi que les défis auxquels sont confrontés les autorités nationales et les autres acteurs qui n'ont pas accès à ce système ou ne connaissent pas les langues officielles du Conseil de l'Europe ;

Reconnaissant les possibilités importantes qu'offrent les développements des technologies de l'information et de la communication pour promouvoir une meilleure connaissance du système de la Convention au niveau national ;

Soulignant la nécessité de continuer à collaborer avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les institutions de l'Ombudsman, les organismes de promotion de l'égalité et les autres structures des droits de l'homme dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, pour favoriser la connaissance du système de la Convention au niveau national ;

Soulignant l'importance de renforcer le soutien du Conseil de l'Europe aux États membres dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, notamment par le biais de projets de coopération tels que le programme HELP (*Human Rights Education for Legal Professionals* formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit) ;

Prenant en considération la diversité des traditions et des pratiques dans les États membres en ce qui concerne la publication et la diffusion des textes qui sont pertinents pour le système de la Convention ;

Considérant que la Cour, dans sa politique de publication des arrêts et décisions, prévoit déjà la protection des données à caractère personnel,

Recommande aux gouvernements des États membres :

- i. d'assurer par des moyens et des actions appropriés que les textes pertinents pour le système de la Convention soient accessibles, en particulier que leur publication et diffusion soient conformes aux principes énoncés dans l'annexe de la présente recommandation qui remplace la Recommandation [Rec\(2002\)13](#) ;
- ii. d'assurer par des moyens et des actions appropriés une large diffusion de la présente Recommandation aux autorités compétentes et aux parties prenantes.







## **ANNEXE**

**à la Recommandation  
CM/Rec(2021)4  
du Comité des Ministres  
aux États membres  
sur la publication et la diffusion  
de la Convention européenne  
des droits de l'homme, de la  
jurisprudence de la Cour  
européenne des droits de  
l'Homme et d'autres textes  
pertinents**



## 1. Principes généraux régissant la publication et la diffusion

1.1. Les États membres devraient assurer la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »), de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») et d'autres textes pertinents dans la ou les langue(s) de l'État membre concerné.

1.2. Les États membres devraient garantir que les textes de la Convention et de ses protocoles soient publiés et diffusés dans leur intégralité.

1.3. Les États membres devraient également garantir que la jurisprudence de la Cour dans laquelle l'État membre concerné est partie soit publiée et diffusée en temps utile, soit en intégralité, soit, lorsque le contexte national le justifie, sous forme d'extraits ou de résumés qui reflètent avec exactitude le texte original et contiennent des références à celui-ci (par exemple grâce à des liens hypertextes).

1.4. Les États membres, compte tenu de la diversité de leurs situations nationales, devraient faciliter l'accès aux textes susmentionnés par les autorités nationales chargées de la mise en œuvre de la Convention, en particulier les juges, les procureurs, les agents des forces de l'ordre, l'administration du système pénitentiaire, les autorités sociales, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH)<sup>2</sup> et, le cas échéant, d'autres structures et institutions, tout en tenant dûment compte de leurs domaines de compétence et de leurs responsabilités.

1.5. Les États membres devraient garantir la publication et la diffusion de la jurisprudence de la Cour dans laquelle l'État membre concerné n'est pas partie chaque fois qu'ils considèrent que cela contribue à remédier à des problèmes internes complexes ou structurels, ou si cela apparaît par ailleurs pertinent pour l'application, au sein de leur juridiction, de la Convention et de ses protocoles. Lorsque la traduction intégrale de cette jurisprudence n'est pas nécessaire au vu du contexte national, des extraits ou des résumés qui reflètent avec exactitude le texte original et contiennent des références à celui-ci (par exemple grâce à des liens hypertextes) devraient être assurés.

1.6. Les États membres devraient veiller à ce que tous les arrêts et décisions de la Cour à leur égard soient dûment et promptement diffusés

---

<sup>2</sup> Recommandation CM/Rec(2011)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.

aux acteurs concernés par le processus d'exécution. Ils devraient veiller à ce que ces mêmes acteurs soient également informés promptement, dans un format jugé approprié, des décisions et résolutions du Comité des Ministres dans le cadre de l'exécution des arrêts de la Cour, ainsi que des plans d'action soumis par l'État membre. Les États membres devraient en outre publier les textes susmentionnés dans un format jugé adéquat.

1.7. Les États membres devraient autant que possible publier et diffuser les textes suivants :

- les recommandations du Comité des Ministres aux États membres portant sur la prévention des violations de la Convention et l'exécution efficace des arrêts de la Cour, notamment la Recommandation [CM/Rec\(2010\)3](#) sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures ; la Recommandation [CM/Rec\(2008\)2](#) sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ; la Recommandation [Rec\(2004\)6](#) sur l'amélioration des recours internes ; la Recommandation [Rec\(2000\)2](#) sur le réexamen ou la réouverture de certaines affaires au niveau interne suite à des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Règlement de la Cour et les Instructions pratiques délivrées par le Président de la Cour, les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, et les instructions données en ce qui concerne les méthodes de travail du Comité des Ministres.

1.8. Les États membres devraient évaluer l'opportunité et la faisabilité de la publication et de la diffusion d'autres textes, à savoir :

- les documents élaborés par le Greffe de la Cour sur la jurisprudence ou sur les articles de la Convention ou sur des thèmes spécifiques, ainsi que les documents et guides rédigés par le Service de l'exécution des arrêts du Conseil de l'Europe portant sur les questions d'exécution des arrêts de la Cour ;
- les recommandations du Comité des Ministres aux États membres concernant la protection et la promotion des droits et libertés garantis par la Convention dans différents domaines lorsque cela est pertinent pour renforcer la mise en œuvre de la Convention dans l'État membre concerné, et en particulier lorsque cela contribue à remédier à des problèmes complexes ou structurels au niveau interne ;

- les recommandations et résolutions et les rapports joints de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, les rapports des organes de suivi du Conseil de l'Europe et du Commissaire aux droits de l'homme lorsque de tels rapports portent sur l'État membre en question, ainsi que les rapports thématiques, analyses, commentaires et documents délivrés par les organes de suivi du Conseil de l'Europe lorsqu'ils sont pertinents pour renforcer la mise en œuvre de la Convention dans l'État membre concerné, et en particulier lorsque cela contribue à remédier à des problèmes complexes ou structurels au niveau interne.

Sur la base de cette évaluation, les États membres devraient identifier et hiérarchiser les textes concernés, en tenant compte des besoins des autorités nationales d'avoir connaissance d'autres textes pertinents pour le système de la Convention. Le cas échéant, cette évaluation devrait être réalisée en consultation et en coopération avec les parties prenantes concernées, y compris les INDH, les organisations de la société civile, les milieux universitaires et les associations de professionnels du droit, notamment les associations de barreaux.

## **2. Moyens de publication et de diffusion**

2.1. Les États membres devraient veiller à ce que les textes visés aux points 1.2. et 1.3. et, le cas échéant, les autres textes susvisés, soient accessibles sous forme électronique et/ou imprimée, sans obstacles, en tenant compte des dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

2.2. L'accès aux textes sous forme électronique et à ceux visés au point 1.2. sous forme imprimée devrait être assuré gratuitement. La personne qui demande l'accès sous forme imprimée aux autres textes peut se voir réclamer des frais qui devraient être raisonnables et ne pas dépasser les coûts réels de reproduction et de livraison des documents.

2.3. Lorsque la publication et la diffusion des textes sont réalisées principalement sous forme électronique, les États membres devraient faciliter l'accès à ces textes aux personnes qui ne peuvent disposer de moyens électroniques, par exemple en leur fournissant l'accès aux documents sous forme imprimée.

2.4. Les États membres devraient, le cas échéant, favoriser la production régulière de manuels et d'autres publications en format papier et/ou en format électronique, facilitant ainsi la connaissance du système de la Convention et de la jurisprudence de la Cour.

2.5. Les États membres devraient envisager d'encourager la désignation de personnes de contact au sein du pouvoir judiciaire, tout en respectant pleinement l'indépendance de celui-ci, de l'administration publique, des forces de l'ordre et des professions juridiques, afin de faciliter l'accès à la Convention, à la jurisprudence de la Cour et aux autres textes traduits conformément à la présente recommandation, et de coopérer à leur diffusion.

### **3. Coordination et coopération**

3.1. Les États membres devraient examiner la possibilité de coopérer, afin de publier des recueils, en format papier et/ou en format électronique, y compris dans des bases de données, les arrêts et décisions de la Cour qui sont disponibles dans les langues non officielles du Conseil de l'Europe.

3.2. Les États membres devraient envisager de coopérer de manière proactive et régulière avec les parties prenantes concernées, mentionnées au point 1.8, et, le cas échéant, avec les acteurs du secteur privé, en vue d'entreprendre ou de coordonner des initiatives et des activités visant à traduire, à publier et à diffuser les textes susvisés, en recherchant des gains d'efficacité et des synergies dans l'affectation des ressources financières, et en complétant leurs travaux respectifs.

3.3. Les États membres devraient, si nécessaire, promouvoir des dialogues et des réunions multipartites entre les autorités nationales et, le cas échéant, d'autres acteurs, portant sur les thèmes et questions pertinents dans leur contexte national qui sont abordés dans les textes qui ont été publiés et diffusés, en vue de faciliter leur compréhension et leur mise en œuvre par les autorités nationales.

### **4. Qualité des traductions**

4.1. Les États membres devraient veiller à ce que les traductions dans la ou les langue(s) de leur pays soient effectuées par des professionnels ou sur la base de méthodes électroniques fiables.

### **5. Ressources du Conseil de l'Europe**

5.1. Aux fins de la mise en œuvre de cette recommandation, les États membres devraient promouvoir et faciliter l'accès effectif aux ressources mises à disposition par le Conseil de l'Europe, telles que la base de données HUDOC, le programme HELP ainsi que les parties accessibles au public des sites web des différents organes et services du Conseil de l'Europe.

5.2. Les États membres devraient, chaque fois que cela est pertinent, veiller tout particulièrement à rechercher et à utiliser pleinement l'assistance qui peut être fournie par les programmes de coopération régionaux ou spécifiques à un pays du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la mise en œuvre de la présente recommandation et la formation des autorités nationales compétentes au système de la Convention.











This revised Recommendation now covers the full range of texts that are relevant to the system of the European Convention on Human Rights, including the Convention, the case law of the Court, decisions and resolutions of the Committee of Ministers relating to the execution of judgments of the Court, and reports of Council of Europe monitoring bodies. Member States are encouraged to take a needs-based approach to ensuring the accessibility and availability of core texts such as the Convention and the case-law against the State concerned. They are also encouraged to publish and disseminate judgments of the Court in cases to which they were not a party, especially when faced with similar complex or structural problems. The Recommendation also encourages proactive co-operation with domestic stakeholders in the legal and human rights sectors and in the private sector, both when assessing needs, and publishing and disseminating Convention texts.

Cette Recommandation révisée couvre désormais l'ensemble des textes pertinents pour le système de la Convention européenne des droits de l'homme, y compris la Convention, la jurisprudence de la Cour, les décisions et les résolutions du Comité des Ministres relatives à l'exécution des arrêts de la Cour et les rapports des instances de suivi du Conseil de l'Europe. Les États membres sont encouragés à appliquer une approche fondée sur les besoins en assurant l'accessibilité et la disponibilité des textes fondamentaux tels que la Convention et la jurisprudence contre l'État concerné. Ils sont également encouragés à publier et à diffuser les arrêts de la Cour auxquels ils ne sont pas parties, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes internes complexes ou structurels similaires. La Recommandation encourage également une coopération proactive avec les parties prenantes nationales dans le domaine juridique et des droits de l'homme ainsi que dans le secteur privé, à la fois lors de l'évaluation des besoins et lors de la publication et de la diffusion des textes de la Convention.

[www.coe.int](http://www.coe.int)

The Council of Europe is the continent's leading human rights organisation. It comprises 47 member states, including all members of the European Union. All Council of Europe member states have signed up to the European Convention on Human Rights, a treaty designed to protect human rights, democracy and the rule of law. The European Court of Human Rights oversees the implementation of the Convention in the member states.

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

